

**CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC**  
**Séance du 15 décembre 2021**  
**PROCÈS-VERBAL**

Les membres du Conseil municipal de Gémozac se sont réunis à la mairie le mercredi 15 décembre 2021 à 18h30, sur convocation adressée le 10 décembre 2021.

**PRÉSENTS :**

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Yves BÉLIS, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Daniel CHABOT, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Maribel COPLEY, M. Jean-Bernard DAVID, M. Gérard AUBRY, M. Christian LUCAZEAU, M. Jean-Jacques NIVET, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET-LARGE, Mme Chantal RIPAUD

**ABSENTS :**

Mme Catherine CLOCHARD, Mme Danielle DAGORN, Mme Corinne MORISSON, Mme Catherine RAVELAUD

**POUVOIRS :**

Mme Corinne MORISSON, a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD

Mme Catherine CLOCHARD a donné pouvoir à Mme Monique BELIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Thierry AUDEBERT

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **1- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : autorisation à signer le contrat**

Monsieur le Maire explique que l'échelle de l'intercommunalité a été retenue par l'Etat dans le cadre du dispositif CRTE.

Le CRTE est une nouvelle méthode de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.

Il repose sur 3 thématiques :

- relance et développement économique
- cohésion sociale et territoriale
- transition écologique et énergétique

Monsieur le Maire explique que le projet de territoire, les fiches action et projet et la maquette financière ont été validés par les services de l'Etat.

Concernant la commune, les projets identifiés sont :

- la construction d'une deuxième salle de tennis
- la rénovation du temple protestant pour en diversifier les usages
- l'extension du complexe sportif
- la réalisation d'une résidence accueil et de 6 logements intercommunaux
- l'ouverture d'un lieu d'accueil d'urgence pour SOS Villages d'Enfants
- la création d'un terrain de football en gazon synthétique

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le CRTE ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Vote à l'unanimité

## **2 -Transfert de propriété du site de l'ancienne coopérative rue de l'Argonne à la Communauté de Communes de Gémozac**

Compte tenu de l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes la propriété des parcelles cadastrées AB0200, AB0196, AB0197, C1470 pour y implanter une résidence d'accueil et des logements pour jeunes et seniors, le Conseil municipal décide de céder à titre gratuit les parcelles concernées situées au 22 rue de l'Argonne à la Communauté de Communes de Gémozac et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

### **3 - SDEER : compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques**

Les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par arrêté préfectoral du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Vote à l'unanimité

### **4 - Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques : adhésion de nouvelles communes**

Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA), réuni le 12 juin 2021 dernier à Saint Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de 32 communes de l'AIDELFA des Charentes au sein du SIEMLFA17 (ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRES, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS).

Le Conseil municipal accepte l'adhésion de ces nouvelles communes au SIEMFLA.

Vote à l'unanimité

### **5 - Ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire pour l'année 2022**

La société LIDL a sollicité la commune pour ouvrir les dimanches de juillet et août 2022 de 8h30 à 20h30 ainsi que les 4, 11 et 18 décembre 2022 de 8h30 à 20h30.

Monsieur le Maire explique que la liste des dimanches pouvant être travaillés par les établissements de commerce de détail doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressés. Le Maire, après avis du Conseil municipal, peut décider d'autoriser l'ouverture collective des établissements de commerce de détail 12 dimanches par an maximum.

Vu l'avis favorable rendu par le mouvement des entreprises de France Charente-Maritime et la confédération des petites et moyennes entreprises de Charente-Maritime,

Vu l'avis défavorable rendu par l'union départementale des syndicats force ouvrière de la Charente-Maritime,

Concernant 2022, le Conseil municipal se prononce pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés sur la commune le dimanche 18 décembre 2022 jusqu'à 20h30.

Vote à l'unanimité

## **6 - Convention avec la SNCF et l'association Vélorail**

La convention de transfert de patrimoine entre SNCF Réseau et les communes, pour l'exploitation du Vélorail se termine en avril 2022. L'association du Vélorail du Chemin de Fer Touristique du Périgord Vert (Vélorail de Saintonge) souhaite poursuivre l'exploitation de circulations touristiques d'engins de type « vélorail » sur une section de la ligne SNCF Réseau depuis Saujon jusqu'à Gémozac. Pour ce faire, une première convention doit être passée entre la SNCF et la collectivité pour le renouvellement du transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national en vue d'une exploitation touristique au profit du tiers délégataire l'association du Vélorail. Une deuxième convention doit être signée entre la commune et l'association du Vélorail pour que cette dernière se voit déléguer la gestion de la section de la ligne SNCF.

Considérant que cette action permet de valoriser l'ancienne voie ferrée le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la SNCF transférant à la commune la gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique pour une durée maximale de 10 ans ;
- la convention de délégation à l'association du Vélorail pour la même durée.

Vote à l'unanimité

## **7 - Cession d'un chemin rural à la Foy**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 6 avril 2021, le Conseil municipal a accepté de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural concernant un chemin rural sis « la Foy », cadastré section C n°1568 pour lequel Monsieur Thierry BOITEAU s'est porté acquéreur.

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2021 sans aucune observation du public.

Le Service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur du chemin rural à 630 euros.

Le Conseil municipal, approuve l'aliénation du chemin rural, sis au lieu-dit « la Foy » cadastré C n°1568 à Monsieur Thierry BOITEAU au prix de 630 euros hors frais notariés et décide que Monsieur Thierry BOITEAU remboursera à la commune les frais de bornage (678 euros TTC).

Vote à l'unanimité

## **8 - Subvention à l'association Familles Rurales**

Le Conseil municipal décide d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 4000 euros à l'association Familles Rurales pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Vote à l'unanimité

## **9 - Budgets annexes camping et réseau de chaleur : remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal**

Monsieur le Maire explique que les agents communaux interviennent ponctuellement pour effectuer des missions au camping et à la chaufferie et que les salaires bruts des agents ainsi que les charges sont remboursés des budgets annexes au budget principal en fonction des heures effectivement réalisées par les agents selon un décompte annuel.

Remboursement maximal annuel voté :

- budget annexe camping : 20 000 €
- budget annexe réseau de chaleur : 5 000 €

Vote à l'unanimité

## **10 - Budget principal, budget annexe camping : décisions modificatives**

Budget principal, décision modificative n°1 :

Dépenses d'investissement

Article et Chapitre	Libellé	Augmentation de crédits
2313-041	Travaux (intégration frais d'études sur travaux bâtiments)	6 719,62
2315-041	Travaux (intégration frais d'études sur travaux de voirie)	242 874,58
<b>TOTAL</b>		<b>249 594,20</b>

Recettes d'investissement

Article et Chapitre	Libellé	Augmentation de crédits
2031-041	Intégration honoraires travaux bâtiments	6 448,20
2033-041	Intégration frais insertion	271,42
2031-041	Intégration frais d'études sur travaux voirie	242 275,00
2033-041	Intégration frais insertion sur marché de travaux de voirie	599,58
<b>TOTAL</b>		<b>249 594,20</b>

Budget principal, décision modificative n° 2 :

**Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61521	Entretien de terrains		5 000,00
615228	Autres bâtiments		10 000,00
61558	Autres biens mobiliers		3 000 ,00
6225	Indemnités comptables et régisseurs		1 000,00
6413	Personnel non titulaire		7 500,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC		300,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		1 200,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux		200,00
6533	Cotisations de retraite élus		100,00
615221	Bâtiments publics	20 700,00	
6411	Personnel titulaire	7 500,00	
6531	Indemnités	100,00	
<b>TOTAL</b>		<b>28 300,00</b>	<b>28 300,00</b>

Budget principal, décision modificative n°3 :

**Dépenses d'investissement**

Article-Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21534-247	Réseaux d'électrification		5 000,00
2313-247	Construction		3 500,00
2315-247	Installation outillage et matériel technique		30 000,00
2115-150	Terrains bâties		21 000,00
204131-247	Biens mobiliers matériels et études	29 500,00	

**Recettes d'investissement**

Article-Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1323-247	Département Aménagements urbains		30 000,00

Budget annexe réseau de chaleur, décision modificative n°1 :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6061	Fournitures non stockables	6 500,00	
61523	Réseaux		4 000,00
6156	Maintenance		2 500,00
TOTAL		6 500,00	6 500,00

Budget annexe camping municipal, décision modificative n°2 relative à la reprise d'amortissements

Section d'investissement

Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>			
28188-040	Autres immobilisations		1086,12
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		1 086,12

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>			
7811-042	Reprise sur amortissements		1 086,12
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
658	Charges diverses de gestion courante (arrondis de TVA)		5,00
627	Services bancaires et assimilés	5,00	
023	Virement de la section d'investissement		1 086,12

Vote à l'unanimité

**11 - Budgets annexes réseau de chaleur et camping : durée des amortissements**

Le Conseil municipal décide d'amortir les immobilisations 2021 des budgets annexes camping et réseau de chaleur en une seule fois.

Vote à l'unanimité

## **12 - Conditions et modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels**

Le Conseil municipal, vote à l'unanimité les frais de déplacement et les frais de repas d'hébergement et de repas comme suit :

### **1) Frais de déplacement**

Les frais de déplacement se calculent depuis la résidence administrative située Place Albert Mossion, 17 260 GÉMOZAC et concernent la prise en charge des frais de transport, le remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux d'indemnités kilométriques :

<b>Voiture</b>	<b>Jusqu'à 2000 Km</b>	<b>De 2001 à 10000 Km</b>	<b>Après 10001 KM</b>
<b>De 5 CV et moins</b>	<b>0,29 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>0,21 €</b>
<b>De 6 CV et 7 CV</b>	<b>0,37 €</b>	<b>0,46 €</b>	<b>0,27 €</b>
<b>De 8 CV et plus</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,29 €</b>

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,14 €

VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Ces montants s'ajustent en fonction de l'arrêté ministériel en vigueur.

Frais annexes et complémentaires :

Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

### **2) Frais de repas et d'hébergement**

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les forfaits de remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Ces montants s'ajustent en fonction de l'arrêté ministériel en vigueur.

Le montant forfaitaire de remboursement des repas est fixé à 17,50 €.

Les indemnités d'hébergement pour une nuit sont évaluées comme suit :

- Forfait : 70,00 €
- Forfait déplacement ville > 200 000 habitants ou métropole du Grand Paris : 90,00 €
- Forfait déplacement commune de Paris : 110,00 €

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120,00 €.

Sont concernés par cette délibération, tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), les agents contractuels (de droit public ou privé), les élus, les intervenants extérieurs autorisés par le Maire et amenés à se déplacer à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, d'une réunion, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

Vote à l'unanimité

### **13 - Caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- l'ensemble des biens, services, objets, locations de matériel et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets et friandises pour les enfants, les sorties ponctuelles des écoles, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- le repas annuel des aînés.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires, concours, ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ou frais de restauration.
- les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations.
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Vote à l'unanimité

### **14 - Mise à disposition de personnel à l'association Familles Rurales**

Après avoir recueilli l'accord de 3 agents des écoles, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 fonctionnaires titulaires au sein de la commune de Gémozac, vont être mis à disposition de l'association Familles Rurales pour le périscolaire à compter de l'année 2021. Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'association Familles Rurales.

Vote à l'unanimité

## **15 - Emplois contractuels pour le recensement de la population**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- 1) 6 emplois d'agents recenseurs sont créés pour effectuer le recensement de la population 2022 du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- 2) Les agents recenseurs seront payés à raison de :
  - 1,76 euros brut par feuille de logement collectée
  - 1,16 euros brut par bulletin individuel collecté
- 3) Chaque agent recenseur percevra un forfait de 100 euros pour les frais de transport excepté l'agent recenseur ayant en charge le district 7 (centre bourg).
- 4) Chaque agent recenseur recevra 30 euros brut par séance de formation et 40 euros brut par demi-journée de repérage.

Vote à l'unanimité

## **16 - Modifications du tableau des effectifs**

Madame Jessica GELICUS ayant été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2021) et Madame Sophie BERTAUD ayant été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne, le Conseil municipal accepte la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vote à l'unanimité

## **17 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Pour répondre au besoin de rénovation des logements communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures pendant une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vote l'unanimité

## **18 - Locations : non restitution de dépôts de garantie**

Les états des lieux de sortie ayant fait apparaître que le nettoyage des logements n° 2 et 6 au 12-14 rue Gambetta et n° 7 au 20 rue de la Libération n'avait pas été effectué, le Conseil municipal décide de ne pas restituer aux locataires sortants l'intégralité du dépôt de garantie.

Vote à l'unanimité

## **19 - Achat de la chapelle rue Gambetta**

Le Conseil municipal décide l'acquisition d'un bâtiment, type chapelle, cadastré AC 369 rue Gambetta, au prix de 20 000 € pour une surface de 125 m<sup>2</sup>.

Vote à l'unanimité

### **- Compte-rendu des délégations du Maire**

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du bourg tranche 1 :

Les travaux supplémentaires ont portés sur :

- le renforcement de la structure sous la place mairie, autour de l'église, sous la placette devant le lion d'or
- la reprise du réseau eaux usées rue de la Libération
- l'ajout de mobilier : potelets amovibles, bancs, clous
- le raccordement des descentes de dalle rue Jonain
- la reprise des emmarchements devant les commerces de la place Saint Pierre
- la reprise du réseau pluvial place Verneuil et place Pacaud

Soit une plus-value de 58 169,62 € HT

Montant initial du marché : 765 866,32 € HT

Montant final du marché : 824 035,93 € HT